



Restaurant scolaire municipal

Règlement intérieur 2021-2022

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers (parents et élèves) ont accès au service de restauration scolaire municipal de Poule-les Echarmeaux.

Ce service a été créé par décision du Conseil municipal en date du vendredi 1^{er} août 2008.

Le présent règlement a été adopté en réunion de Conseil municipal. Affiché au sein des écoles, il est disponible auprès du secrétariat de mairie.

FONCTIONNEMENT

Un service de restauration scolaire municipal est assuré au profit des enfants, **âgés de 3 ans révolus**, de l'école publique et de l'école privée « Saint Martin ». Le service est géré par la mairie de Poule-les Echarmeaux.

Les repas sont servis les jours scolaires en fonction du calendrier départemental.

Le restaurant scolaire est situé dans la salle municipale, au centre du bourg, derrière la mairie.

Le repas comprend : une entrée, un plat de viande ou poisson accompagné de légumes, fromage ou laitage, dessert, pain. La boisson est de l'eau.

ADMISSION INSCRIPTION

La fréquentation du service de restauration scolaire implique de remplir un dossier d'inscription. Cette inscription est valable pour l'année scolaire. L'inscription ne pourra cependant pas être effectuée s'il existe des impayés pour une prestation antérieure.

Le dossier d'inscription doit être déposé en mairie préalablement à la rentrée scolaire.

C'est une inscription préalable de principe. Si vous pensez que votre enfant peut être amené à fréquenter occasionnellement le restaurant scolaire vous devez remplir le dossier d'inscription. Dans le cas où ce dernier n'utiliserait pas le restaurant scolaire, aucune facturation ne vous sera adressée.

FREQUENTATION OCCASIONNELLE

Les parents ont la possibilité de faire manger leurs enfants au restaurant scolaire de façon occasionnelle c'est-à-dire quelques repas dans l'année. Cette dernière formule doit rester exceptionnelle compte tenu des impératifs liés à la préparation des repas.

La réservation du repas des enfants qui fréquentent occasionnellement le restaurant scolaire se fait au plus tard le vendredi précédant la semaine où l'enfant prendra ce repas. Une fiche navette est mise en place à cet effet, elle est remise par l'école.

PAIEMENT DES TICKETS « REPAS »

Facturation mensuelle à terme échu.

Une facture provenant de la DGFIP est transmise aux familles. Cette facture « Avis des Sommes à Payer » vous indique le nombre de repas facturé, le prix du repas.

Le paiement s'effectue par chèque au moyen du TIP, ou par internet sur www.tipi.budget.gouv.fr avec les identifiants mentionnées sur ladite facture.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Celui applicable pour l'année scolaire 2021-2022 a été fixé à 4,20 € / repas enfant (délibération du conseil municipal du 18 juin 2021).

AFFICHAGE DES MENUS

La composition des menus est effectuée en collaboration avec une diététicienne spécialisée. Les menus sont affichés dans les écoles et au restaurant scolaire municipal.



Restaurant scolaire municipal

Règlement intérieur 2021-2022

ALLERGIES / REGIME / REPAS SPECIAUX

a) Allergies / Régime

Il est nécessaire de prendre contact avec le secrétariat de la mairie afin d'envisager une solution au problème posé.

Il convient cependant de savoir qu'il n'est pas toujours possible de fournir des repas spécifiques.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire municipale que sous les conditions suivantes :

- mise en place et validation au préalable par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire N° 2001-118 du 25 juin 2001.
- fourniture par la famille d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon un protocole mis en place préalablement.

La mairie se réserve le droit de refuser un enfant atteint de trouble de santé d'origine alimentaire ou autre si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (P.A.I.).

b) Repas spéciaux

A la demande expresse des parents, fondée sur des convictions religieuses, la mairie étudie les solutions possibles à cette dernière, dans les limites acceptables par l'organisation du service de restauration.

ASSURANCE

L'assurance de la mairie ne couvre pas les accidents survenus dans le cadre des activités extrascolaires sauf faute de service prouvée. Dans tous les cas d'accidents, les parents devront avertir leur propre assurance.

Les accidents consécutifs à des altercations entre enfants ou intervenus du fait même d'un enfant, ne peuvent être pris en charge que par les assurances personnelles. Il est vivement conseillé de contracter une assurance individuelle accident (comprise dans les assurances scolaires) qui est obligatoire par ailleurs pour les sorties scolaires.

VISITE DES PARENTS

Les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène. Il n'est pas souhaitable non plus que les parents se rendent dans les salles de réfectoire.

Néanmoins, afin que les parents puissent prendre connaissance des conditions dans lesquelles leurs enfants sont accueillis et déjeunent au restaurant scolaire municipal, il est mis en place la procédure suivante :

- a) Un ou deux parents délégués sont désignés au sein de chacune des écoles (publique et privée).
- b) Deux fois durant l'année scolaire, ces parents délégués peuvent venir rendre visite aux enfants dans les locaux du restaurant scolaire et prendre leur repas avec eux (repas facturé au prix en vigueur). Ils doivent prévenir de leur arrivée au plus tard le matin (avant 9h15) de la date de visite retenue à leur discrétion.
- c) Ces visites se feront alors accompagnées d'un responsable désigné par le gestionnaire.
- d) Il appartient ensuite aux parents délégués d'établir un compte-rendu de visite aux autres parents dans le cadre de leur école respective, une copie, pour information, étant obligatoirement remise au gestionnaire.

DISCIPLINE ET RESPECT

Respect mutuel, esprit de camaraderie, autonomie, compréhension, acceptation des différences doivent s'appliquer tout au long de l'année scolaire.

Dans les salles de restauration, l'accent sera porté sur le développement de la citoyenneté et l'autonomie des enfants. C'est ainsi qu'en primaire, les enfants seront appelés à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table, partager les plats servis à table, à converser sereinement avec leurs camarades, à partager les tâches de ramassage des assiettes sales, verres, etc. sur les chariots mis en place à cet effet.

Il leur sera également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas.

Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition.



Restaurant scolaire municipal

Règlement intérieur 2021-2022

Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

CE QUE L'ON DOIT FAIRE :

- Aller aux toilettes avant le repas (dans les écoles)
- Se laver les mains avant de manger (dans les écoles)
- Parler calmement pendant le repas
- Manger proprement
- Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- Débarrasser la table à la fin du repas sauf maternelles (empiler les assiettes, les verres et les couverts)
- Être poli avec ses camarades
- Respecter le personnel de restauration.
- Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- Sortir calmement du restaurant scolaire

CE QUE L'ON NE DOIT PAS FAIRE :

- Aller aux toilettes pendant les repas (sans autorisation)
- Se déplacer pendant le repas
- Jouer avec la nourriture
- Jouer avec les couverts
- Casser le matériel
- Dire des gros mots
- Crier ou parler fort
- Se battre ou blesser un camarade
- Jouer avec l'eau
- Débarrasser la table avant la fin du repas

Sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire :

Les enfants doivent respecter les organisations mises en place, notamment lors des déplacements. Des consignes leur sont données chaque début de rentrée scolaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité. Il est donc important qu'ils les respectent.

Il est obligatoire :

- De se déplacer en rang par deux
- D'écouter les consignes du personnel encadrant

Il est interdit :

- De se disputer
- De se bousculer
- De courir

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable tant pour le personnel que pour les jeunes. Toute attitude répréhensible sera sanctionnée par des avertissements de la manière suivante :

- 1^{er} avertissement : avertissement oral à l'enfant
- 2^{ème} avertissement : avertissement à l'oral et information des parents
- 3^{ème} avertissement : courrier aux parents et/ou entretien avec les responsables de la mairie
- 4^{ème} avertissement : notification d'une exclusion d'une semaine
- 5^{ème} avertissement : notification d'une exclusion définitive

Mention manuscrite

« lu et approuvé »

Signatures des parents et des enfants

Le Maire

Aymeric CHAMPALE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2021

N° 2021-33

OBJET :

CANTINE SCOLAIRE

TARIF 2021-2022

Date de convocation : 11/06/2020
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas
Secrétaire de Séance : Sonia PEREZ

Madame Gaëlle CROISAT, Adjointe au Maire, informe le conseil municipal que le prix d'achat du repas auprès du traiteur à augmenter pour la rentrée scolaire prochaine, passant de 3,60 € à 3,90 €.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de revoir le tarif appliqué aux familles : 4,20 € par repas (au lieu de 3,90 € actuellement).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le tarif du repas à 4,20 € dès la rentrée de septembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement de la cantine scolaire.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.*



Le Maire,
A. CHAMPALE

